



## CONDITIONS D'ANNULATION AU 02/11/20

L'annulation d'une inscription entraîne les frais suivants :

- annulation intervenant à plus de 120 jours avant le départ : 5 % du montant du voyage
- entre 119 et 100 jours : 15 % du montant du voyage
- entre 99 et 60 jours : 30 % du montant du voyage
- entre 59 et 30 jours : 50 % du montant du voyage
- entre 29 et 15 jours : 75 % du montant du voyage
- entre 14 au jour du départ : 100 % du montant du voyage
- interruption de voyage : aucun remboursement

Ces frais sont calculés par personne (sauf pour les formules locatives seul où ils sont calculés par dossier).

### Clauses de la garantie annulation de voyage « Multirisque Prémium »

**Avec extension assistance Covid / Epidémies / Pandémies**

**(en option : 4 % du montant du voyage TTC)**

#### 1-GARANTIES

La garantie « annulation de voyage » garantit au voyageur inscrit ayant souscrit cette option, le remboursement des acomptes ou de toute autre somme conservée par l'organisateur de voyage, déduction faite du montant des frais de dossier (0€ à 100€ par personne, selon le motif) et du montant de l'assurance payée dans la limite des conditions de vente du voyage et du barème d'indemnisation, et exclusivement dans les cas suivants :

A- En cas de décès, maladie grave, accident grave, complication de grossesse jusqu'à la 28<sup>ème</sup> semaine, y compris les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident constatés avant la souscription du voyage, entraînant l'hospitalisation ou la cessation de toute activité professionnelle du voyageur, de son conjoint, de ses enfants, de son père et de sa mère, de son beau-père ou de sa belle-mère, de son frère ou de sa sœur, de son oncle ou de sa tante, de la personne voyageant avec lui et figurant sur la même facture (maxi 4 pers ne faisant pas partie de la famille).

B- En cas de causes dénommées : dommages matériels graves, vol dans les locaux privés ou professionnels, convocation en tant que témoin ou juré d'assise, convocation pour une adoption d'enfant, convocation à un examen de rattrapage en cas d'études supérieures, obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré, licenciement économique, dommages graves à votre véhicule, contre-indication de vaccination, mutation professionnelle, suppression ou modification de la date de vos congés par votre employeur, vol de vos papiers d'identité dans les 4 jours précédant votre voyage (voir les conditions de chaque motif dans le fascicule fourni sur demande).

#### 2-LIMITATION DE LA GARANTIE

A- La garantie est limitée dans tous les cas au remboursement dû au voyageur le jour de la survenance de l'évènement garanti (paragraphe A et B du titre-Garantie), en vertu du barème figurant aux conditions d'annulation définies à la présente convention.

B-Exclusions dans tous les cas

Sont exclues de la garantie annulation telle que définie au titre

1-Garanti paragraphe A et B les annulations résultantes :

- a) évènement, maladie ou accident ayant fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance,
- b) grossesse y compris ses complications au-delà de la 28<sup>ème</sup> semaine, et dans tous les cas, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences,
- c) oubli de vaccination,
- d) défaut ou excès d'enneigement,
- e) tout évènement médical dont le diagnostic, les symptômes ou les causes sont de nature psychique, psychiatriques ou psychologiques,
- f) alcoolisme, usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement et leurs suites,
- g) conséquences de procédures pénales dont vous faites l'objet,
- h) destination déconseillée par le ministère des affaires étrangères français,
- i) de maladie ou d'accidents résultant de la pratique de sport de compétition que ce soit au cours de matchs, concours ou à l'occasion d'entraînement,
- j) non présentation des documents indispensables au séjour, tels que papiers d'identité, visa, carnet de vaccination,
- k) pollution, situation sanitaire, guerre, guerre civile ou étrangère, émeutes ou mouvements populaires, attentats, catastrophes naturelles, tremblements de terre, cyclones, éruption volcanique ou autres cataclysmes, désintégration du noyau atomique.

#### 3-MODALITES D'APPLICATION

Pour bénéficier de cette garantie, le voyageur (ou ses ayants droit) doit aviser l'Art du Voyage immédiatement PAR VOIE ELECTRONIQUE. Dans les 3 jours suivants cette annulation, le voyageur (ou ses ayant droit) doit informer l'Art du Voyage de cette annulation et des raisons qui la motivent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en joignant IMPERATIVEMENT un certificat médical initial précisant la nature de la maladie ou un certificat de décès, ou un certificat de l'employeur ou tout autre justificatif, suivant le cas. Dans tous les cas, seule la date de réception de ce présent recommandé sera prise en charge pour le remboursement. Le remboursement des frais d'annulation se fera exclusivement au voyageur ou à ses ayants droit, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale. Toute annulation non-conforme à ces dispositions entraînera la déchéance des droits à remboursement.

ART DU VOYAGE - 44 rue de l'Etang d'Or - 78120 RAMBOUILLET

Tel: 01.30.88.27.30 – Email : [lartduvoyage@wanadoo.fr](mailto:lartduvoyage@wanadoo.fr)

## **Tableaux des garanties annulation de voyage « Multirisque Prémium »**

### **Avec extension assistance Covid / Epidémies / Pandémies**

<b>TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES</b>	
<b>ANNULATION</b>	<b>Montants maximum couverts</b>
Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie	8 000€/ personne Et 40 000€/ évènement <i>Aucune franchise médicale</i>
Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température	8 000€/ personne Et 40 000€/ évènement <i>Franchise à 10% du montant des frais d'annulation (minimum 50€/ personne et 150€/ dossier)</i>
<b>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</b>	<b>Montants maximum couverts</b>
Téléconsultation avant départ	1 appel
Rapatriement médical (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)	Frais réels
Frais médicaux hors du pays de résidence suite à maladie y compris en cas d'épidémie ou de pandémie	75 000€/ personne USA, Canada, Asie, Australie : 150 000€/ personne Et 800 000€/ évènement <i>Franchise à 30€/ personne</i>
Frais hôteliers suite à une mise en quarantaine	80 € / nuit - 14 nuits maximum
Soutien psychologique suite mise en quarantaine	6 entretiens / évènement
Retour impossible suite à des mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie ou de pandémie	1000 € / personne et 50 000 € / groupe
Frais hôteliers suite à retour impossible suite à des mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie ou de pandémie	80 € / nuit - 14 nuits maximum
Prise en charge d'un forfait téléphonique local	80 €
Valise de secours	100 € / personne et 350 € / famille
<b>ASSISTANCE COMPLEMENTAIRE AUX PERSONNES</b>	<b>Montants maximum couverts</b>
Aide-ménagère	15 heures réparties sur 4 semaines
Livraison de courses ménagères	15 jours maximum et 1 livraison / semaine
Soutien psychologique suite à rapatriement	6 entretiens / évènement

Dans le cas d'un test PCR exigé par le pays de destination, si le client a fait son test dans les délais exigés et résultat non réceptionné avant départ ou résultat positif, il sera couvert avec la multirisque prémium (extension covid/épidémie), avec la garantie suivante : annulation toutes causes justifiées avec une franchise de 10% du montant des frais d'annulation (mini 50€ et maxi 150€/pers).

## **Exclusions de la garantie annulation de voyage « Multirisque Prémium »**

### **Avec extension assistance Covid / Epidémies / Pandémies**

Le contrat et extension épidémie/covid ne couvre pas :

- Les fermetures de frontières et restriction de circulation.
- La fermeture des restaurants et monuments liée au contexte pandémique, empêchant le bon déroulement du séjour.